

# Convention RÉUSSITE SCOLAIRE

Cette convention fixe le cadre de l'accompagnement pédagogique proposé par l'Association DPCTS. Elle précise les engagements de chacun, les modalités de participation et les limites de l'accompagnement.

## 1. OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement pédagogique vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'aider à mieux comprendre son fonctionnement, expérimenter des stratégies et ajuster ses méthodes de travail.

- organisation et méthodes de travail ;
- motivation, confiance et mise en action ;
- réflexion sur l'orientation et le parcours scolaire, lorsque cela est pertinent.
- apprentissage et mémorisation ;
- gestion du stress dans le cadre des apprentissages ;

**Limites :** cet accompagnement ne se substitue ni à un suivi médical ou psychologique, ni à un enseignement ou à du soutien scolaire.

## 2. POSTURE ET RESPONSABILITÉ

### LE JEUNE RESTE ACTEUR

Nous ne garantissons ni une note précise ni une réussite automatique. Nous travaillons sur les conditions qui peuvent favoriser les progrès. Le jeune reste l'acteur principal de ses choix, de ses actions et de son parcours. Le coach est garant du cadre, du processus, de l'écoute et des outils méthodologiques, mais il ne décide pas à la place du jeune.

## 3. ENGAGEMENTS DE DPCTS

- proposer un accueil respectueux, sans jugement et adapté à la situation du jeune ;
- respecter la confidentialité des échanges dans les limites prévues par la loi et par la sécurité du jeune ;
- adapter les outils et les expérimentations aux besoins repérés au cours de l'accompagnement ;
- informer les représentants légaux des éléments utiles au cadre de l'accompagnement, dans le respect de l'espace de parole ;
- signaler lorsque la situation relève d'un autre professionnel ou dépasse le champ de l'accompagnement pédagogique.

## 4. ENGAGEMENTS DU JEUNE ET DE LA FAMILLE

- favoriser l'assiduité et la ponctualité ;
- prévenir en cas d'absence ou d'empêchement ;
- communiquer les informations utiles au bon déroulement de l'accompagnement ;
- respecter le cadre convenu et les personnes impliquées dans l'accompagnement.

## MODALITÉS, DONNÉES ET ACCEPTATION5. TARIF DE PARTICIPATION SOLIDAIRE

Le tarif de participation est déterminé selon la grille annuelle de l'association, à partir du Revenu Fiscal de Référence par part. Il peut concerner une séance à l'unité ou un forfait de cinq séances.

L'adhésion annuelle à l'association est distincte du tarif de participation et son montant dépend de la tranche retenue. Les montants et modalités de règlement sont précisés dans le document tarifaire correspondant.

## 6. ANNULATION OU REPORT

Toute annulation ou demande de report doit être signalée au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. À défaut, la séance peut être considérée comme due.

### PRINCIPE DPCTS

Comprendre → Expérimenter → Observer → Ajuster.

L'accompagnement vise à ouvrir des possibilités d'action et à favoriser progressivement l'autonomie du jeune.

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

### 7. PROTECTION DES DONNÉES

Les données recueillies sont utilisées pour gérer l'adhésion et l'accompagnement. Elles sont traitées dans le cadre des activités de l'Association DPCTS. Vous disposez des droits prévus par le RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et, selon les cas, portabilité.

☐ Je reconnais avoir reçu cette information.

### 8. AUTORISATION PARENTALE ET ACCEPTATION DU CADRE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,

représentant légal de \_\_\_\_\_,

autorise sa participation aux accompagnements pédagogiques proposés par l'Association DPCTS  
et reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et l'accepte sans réserve .

#### Famille / Représentant legal

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

#### Association DPCTS

Date : \_\_\_\_\_

Signature :